

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

\*\*\*\*\*

Séance du **31 mars 2009**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil neuf et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAUSSINAND Bruno, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain, MICHAUD, Françoise PASCAL Joël, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, SITZIA Eric, TETE Jean Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Arrivé en cours de séance :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 24 mars 2009**

---

Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2009 :

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

---

## **2009.03.01– VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 01 janvier 2009, le régime de la Taxe Professionnelle Unique s'applique pour la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, dont la commune de Roiffieux fait partie. Le produit de la taxe professionnelle sera donc désormais une ressource fiscale intercommunale.

Jusqu'à cette date, le régime de fiscalité additionnelle était en vigueur : un taux communal et un taux intercommunal étaient appliqués sur chaque impôt ménage (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) comme suit :

<b>Fiscalité 2008</b>	<b>Taux communaux</b>	<b>Taux CCBA</b>	<b>Totalité</b>
Taxe d'habitation	8.04 %	2.12%	10.16%

Foncier bâti	14.22 %	2.37%	16.59%
Foncier non bâti	78.33%	10.01%	88.34%
Taxe professionnelle	10.27 %		10.27%

Le Conseil communautaire de la CCBA n'ayant pas opté pour la fiscalité mixte en 2009, le produit de l'impôt sur les ménages perçu jusque là par la CCBA le sera désormais par les communes et déduit de l'attribution de compensation versée par la CCBA.

C'est pourquoi il convient pour chacune de ces taxes, d'additionner les 2 taux afin de maintenir des recettes communales équivalentes.

Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2009 de reconduire les taux appliqués en 2008 et de les additionner ligne par ligne ce qui donne :

			Taux votés
Taxe d'habitation	8.04 %	+ 2.12%	<b>10.16%</b>
Foncier bâti	14.22 %	+ 2.37%	<b>16.59%</b>
Foncier non bâti	78.33%	+ 10.01%	<b>88.34%</b>

Cette évolution sera neutre pour les contribuables réfojaliens et aucune recette supplémentaire ne sera engendrée pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux comme suit pour l'année 2009:

- Taxe d'habitation : 10.16%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16.59 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 88.34%

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## 2009.03.02– TABLEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Monsieur DELORD, Adjoint, présente les propositions de subventions aux associations sportives et culturelles pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la répartition suivante :

<i>ASSOCIATION</i>	<i>SUBVENTION ALLOUEE</i>
<b>ASR Foot</b>	<b>3 731.00 €</b>
<b>ASR Basket</b>	<b>2 123.00 €</b>
<b>ASR Gym</b>	<b>4 643.00 €</b>

<b>Judo Club</b>	<b>2 475.00 €</b>
<b>Tennis Club</b>	<b>1 079.00 €</b>
<b>Amicale Boules</b>	<b>80.00 €</b>
<b>A.C.C.A</b>	<b>450.00 €</b>
<b>Chorale Amis- Voix</b>	<b>248.00 €</b>
<b>Groupe théâtral</b>	<b>214.00 €</b>
<b>Aînés de la cité fleurie</b>	<b>384.00 €</b>
<b>Club de Danse</b>	<b>4 831.00 €</b>
<b>Coquelicots</b>	<b>897.00 €</b>
<b>A.R.A.M Loisirs créatifs</b>	<b>367.00 €</b>
<b>A.R.A.M. Généalogie</b>	<b>168.00 €</b>
<b>A.R.A.M Informatique</b>	<b>1 023.00 €</b>
<b>A.R.A.M Peinture</b>	<b>700.00 €</b>
<b>A.R.A.M Body Painting</b>	<b>87.00 €</b>
<b>A.R.A.M Photo</b>	<b>117.00 €</b>
<b>A.R.A.M Jeux</b>	<b>177.00 €</b>
<b>Pétan' Club</b>	<b>91.00 €</b>
<b>Les Troubadings</b>	<b>737.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 622.00 €</b>

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident :

↳ **d'inscrire** les crédits correspondants soit 24 622 € au compte 6574 du budget principal 2009.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## 2009.03.03 – SUBVENTIONS AFR-CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre de la convention Enfance Jeunesse conclue entre la Mairie et la CAF du Haut Vivarais, la Commune de Roiffieux s'est engagée à verser une subvention à l'AFR La Clé des Champs.

Le Contrat Enfance Jeunesse comprend deux actions à subventionner: le centre aéré se déroulant pendant les vacances scolaires et le centre aéré des mercredis.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les subventions comme suit :

- Pour le volet centre aéré/ vacances scolaires : 6520 €
- Pour le volet centre aéré/ mercredis : 3000 €

Soit un montant total de 9520 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

↳ **D'allouer** une subvention d'un montant total de 9520 € pour l'année 2009 à l'Association AFR La Clé des Champs de Roiffieux.

↳ **Préciser** que ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

Pour le volet centre aéré/ vacances scolaires, soit 6520 € :

- 50% au 15 avril soit 3 260 €
- 40% au 1<sup>er</sup> juillet soit 2 610 €
- 10% au 1<sup>er</sup> décembre soit 650 €

Pour le volet centre aéré/ mercredi soit 3000 € :

- 50% au 15 avril soit 1 500 €
- 8 % au 1<sup>er</sup> juillet soit 250 €
- 42% au 1<sup>er</sup> décembre soit 1 250 €

Présents : 23

Votants : 22

Pour : 22

## **2009.03.04– SUBVENTIONS A L'AMICALE LAIQUE ET A L'AEP**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire pour 2009 la subvention allouée à

l'AEP et à l'Amicale laïque pour un montant de 9 €par enfant soit :

AEP :  $174 \times 9.00 = 1566.00 \text{ €}$

Amicale laïque :  $176 \times 9.00 = 1584.00 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

↳ **Verser** la somme de 1 566 € à l'AEP.

↳ **Verser** la somme de 1 584 € à l'Amicale laïque.

↳ **Préciser** que le crédit correspondant sera inscrit au budget principal 2009, article 6574.

Présents : 23

Votants : 21

Pour : 21

## **2009.03.05– SUBVENTIONS ARBRES DE NOEL 2009 ORGANISES PAR LES ECOLES**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à reconduire cette année les subventions allouées aux associations des Ecoles de Roiffieux pour l'organisation de l'arbre de Noël 2009.

Il propose que la participation soit fixée à 7.46 €par enfant (pour mémoire en 2008, elle s'élevait à 7.24 € par enfant), soit

Amicale Laïque :  $176 \times 7.46 = 1\,312.96 \text{ €}$

A.E.P. :  $174 \times 7.46 = 1\,298.04 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil :

↳ **Décide** de verser la somme de 1312.96 € à l'Amicale Laïque et 1 298.04 € à l'AEP.  
↳ **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2009.

Présents : 23

Votants : 21

Pour : 21

## **2009.03.06– SUBVENTIONS POUR PROJETS EDUCATIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention pour tout projet éducatif, y compris les sorties de classe de neige et de découverte organisées par les écoles est attribuée chaque année.

Le montant de la subvention est versé aux associations parascolaires (A.E.P et Amicale Laïque) sur présentation de factures. En cas de non utilisation, ces crédits 2009 pourront être reportés sur le budget 2010.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de verser la somme de 1444 € à chacune des associations parascolaires pour le financement de tout projet éducatif (pour mémoire en 2008 : 1402 €).

Les conseillers, après avoir délibéré :

↳ **Décident** de verser la somme de 1444 € à chacune des associations parascolaires pour le financement de tout projet éducatif.

↳ **Précisent** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2009.

Présents : 23

Votants : 21

Pour : 21

## **2009.03.07– PARTICIPATION AUX VACANCES D'ETE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune verse une aide aux familles résidant sur la commune et dont les enfants effectueront un séjour en colonie, camp de vacances, agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou de la Santé.

Les enfants fréquentant le centre aéré de Roiffieux pourront également bénéficier de cette aide.

Sont exclus les séjours dans les pays étrangers, les campings et les centres aérés autre que celui de Roiffieux.

La participation communale est limitée à 21 jours consécutifs ou non, durant les vacances d'été.

Seuls les enfants âgés de moins de 16 ans à la date du séjour peuvent y prétendre.

La participation communale est versée exclusivement aux organisateurs des séjours sur présentation des justificatifs avant le 30 novembre de l'année en cours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

↳ **Fixe** la participation communale à 2.90 € par jour et par enfant pour l'année 2009.

↳ **Précise** qu'un crédit de 2 030 € sera inscrit à l'article 6574 du budget principal 2009.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 22

Abst : 1

## 2009.03.08– SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une proposition pour l'octroi de subventions à diverses associations pour l'année 2009 :

Association	Montant alloué
AFR Fonctionnement	1 339,00
Ass. du personnel communal	1 140,00
AFN	220,00
Amicale pompiers	360,00
Prévention routière	794,10
Ecole de musique	1 545,00
Maisons Fleuries	500,00
Fête votive	160,00
Comité des fêtes Feu artifice	1 000,00
Réserve	2 120,90

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Inscrit** ces crédits à l'article 6574 du budget principal 2009.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## 2009.03.09– BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Claude JAMONAC, Adjoint aux finances, présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2009 élaboré par la Commission des Finances qui s'établit en section de fonctionnement et en section d'investissement suivant les annexes jointes à la présente délibération.







Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ D' adopter le budget Primitif 2009 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement à l'exception des opérations non affectées que le Conseil municipal vote chapitre par chapitre.

Présents : 23

Votants : 23

Pour :23

## **2009.03.10 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Claude JAMONAC, Adjoint aux finances, présente le projet de Budget Assainissement pour l'année 2009 élaboré par la Commission des Finances qui s'établit en section d'exploitation et en section d'investissement suivant les annexes jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**☞ D' adopter** le budget Assainissement 2009 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## **2009.03.11– BUDGET BALCON DES ALPES**

Monsieur Claude JAMONAC, Adjoint aux finances, présente le projet de Budget Balcon des Alpes pour l'année 2009 élaboré par la Commission des Finances qui s'établit en section de fonctionnement et en section d'investissement suivant les annexes jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ D'adopter le budget Balcon des Alpes 2009 chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## 2009.03.12– TRAVAUX ONF 2009

Monsieur HEYRAUD, Adjoint, présente au Conseil municipal les travaux ONF proposés pour 2009.

Localisation	Nature des Travaux	Qté	U	Coût estimatif HT	Coût TTC
<b>Travaux en forêt communale</b>					
12	Taille de formation de plantation feuillus Canton du Suc	400	U	1 544.00	1846.62
15	Dégagement de plantation de cèdres pins sylvestres- Espace pédagogique	0.5	ha	666.67	797.34
16					
Total des dépenses TTC				2210.67	2643.96

Le montant des travaux est estimé à 2 210.67 € HT soit 2 643.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Accepte** ce devis pour un montant de 2 210.67 € HT soit 2 643.96 € TTC.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires

☞ **Sollicite** les aides maximales auprès des différents financeurs (Conseil Général de l'Ardèche, Conseil Régionale, Etat, Union Européenne)

☞ **Charge** l'Office Nationale des Forêts de réaliser les travaux nécessaires.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## 2009.03.13– ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil du 24 février 2009, le conseil lui avait donné l'autorisation de négocier l'acquisition de toute ou partie de la parcelle cadastrée située dans le centre du village aux abords de l'Ecole Saint Joseph et du jardin des Trappes.

Il informe le Conseil municipal que les propriétaires acceptent de détacher et de vendre à la commune environ 255m<sup>2</sup> appartenant à cette parcelle pour un montant de 4000 €. Les frais liés au détachement et à l'acquisition seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil :

☞ **Autorise Monsieur le Maire** à faire procéder au détachement et à l'acquisition de cette parcelle auprès des Consorts BRIALON pour un montant de 4000 €.

☞ **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## **2009.03.14– REALISATION D'UN EMPRUNT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,  
Vu le budget Le Balcon des Alpes voté ce jour,

Considérant que par sa délibération du 25 mars 2009, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de 358.80 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales de l'immeuble Le Balcon des Alpes.

Le coût total de ce projet s'élève à un montant de 264 300 €.

Des demandes de subventions ont été réalisées par la commune, mais à ce jour aucune subvention n'a été accordée pour ce projet.

Ainsi le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Autofinancement : 64 300 €
- Il y a lieu de recourir à un emprunt pour un montant de 200 000 €

Quatre établissements bancaires ont été interrogés afin de présenter à la commune leurs meilleures propositions pour des emprunts aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 200 000€
- Taux fixes
- Durée : 15 ans

Trois établissements bancaires ont fait parvenir une proposition de prêts à la commune : la Caisse D'Epargne Loire Drôme Ardèche, Dexia Crédit Local et le Crédit Agricole Centre Est.

Après analyse de ces différentes propositions, Monsieur le Maire propose aux conseillers de retenir la proposition suivante, faite par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche :

Montant : 200 000 €

Durée totale : 15 ans

Amortissement constant

Périodicité des amortissements et des intérêts annuelle

Date de première échéance : 25/09/2009

Date de seconde échéance : 25/02/2010

Taux fixe

Taux d'intérêt : 4.27%

La totalité des intérêts de cette proposition s'élève à un montant de 58 688.78 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

✚ **Autoriser** Monsieur le maire à retenir la proposition décrite ci-dessus faite par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

✚ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêts et toutes les pièces y afférentes

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## **2009.03.15– VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier composé de 96,04 m<sup>2</sup> de local commercial propriété de la commune de Roiffieux,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 17 mars 2009 référencée 2009/197/VO123 estime la valeur vénale dudit bien 86 436.00 € soit 900 € le m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier l'avait autorisé à signer une promesse de vente avec Monsieur BUSSEUIL pour ce local commercial lors de sa séance du 25 mars 2008.

Après avoir été invité à délibérer, le conseil municipal :

✚ **décide** la cession d'un local commercial de 96,04 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée AC 301 pour un montant de 900 € le m<sup>2</sup> soit 86 436 €,

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## 2009.03.16– DECLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un particulier M. Clément BOYER a contacté la mairie afin d'acquérir une parcelle d'environ 84 m<sup>2</sup> jouxtant une parcelle contiguë qu'il venait d'acquérir.

La parcelle en question est un délaissé routier sur lequel avait été construit un hangar sommaire il y a de nombreuses années.

Dans sa séance du 20 janvier 2009, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession de cette parcelle à Monsieur Clément BOYER.

Afin de pouvoir procéder à cette cession, il est nécessaire que cette parcelle figure dans le domaine privé de la commune.

Pour cela, ce délaissé routier doit être déclassé de la voirie communale afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière relatif au classement et déclassé des voies communales,

Considérant que l'opération envisagée est une adaptation mineure qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et ne remet pas en cause la desserte des propriétaires riverains, elle est dispensée d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**☞Prononce** le déclassé de ce délaissé routier jouxtant la parcelle cadastrée E 421 afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Liste des marchés publics 2008

#### LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE DE ROIFFIEUX POUR L'ANNEE 2008

(Article 133 du Code des Marchés Publics)

#### Marchés de Maîtrise d'oeuvre

Marchés compris entre 4 000 € HT et 19 999.99 € HT

#### \* Aménagement du carrefour des Quatre Chemins :

Procédure adaptée

**Titulaire :** ATEC BVF  
Domaine de la Gare  
07100 ANNONAY

**Montant H.T. : 6 050 €**

#### \* Assainissement des Quartiers Sud de la Commune

Procédure adaptée

**Titulaire :** Cabinet JULIEN  
18, Rue Melchior de Vogüe  
07100 ANNONAY

**Montant H.T. : 11 900.00 €**

#### Marchés de Travaux

Marchés compris entre 4000 € HT et 210 000 € HT

**\* Avenants au marche d'Aménagement et d'extension des vestiaires foot:**

**Lot 3 :** Menuiseries intérieures et extérieures

Titulaire : MHV SARL

**Montant HT :** 1 465.00 €

**Lot 4 :** Cloisons, plafonds et peintures

Titulaire : FOMBONNE SARL  
ANNONAY (07)

**Montant HT :** 563.50 €

**Lot 5 :** Electricité

Titulaire : LAPIZE DE SALLEE  
ANNONAY (07)

**Montant HT :** 577.00 €

**Lot 6 :** Zinguerie, plomberie, sanitaire

Titulaire : Ent ANDRE BONNET  
ANNONAY (07)

**Montant HT :** 447.12 € HT

**\* Avenant au marché d'Aménagement du Jardin des Trappes:**

Titulaire : EVTP  
BOURG LES VALENCE (26)

**Montant HT :** 3389.70 €

**\* Avenant au marché d'Assainissement des Quartiers Est de la commune:**

Titulaire : Groupement BOUCHARDON Frères/Faurie CHristian  
Les Sapins  
07320 SAINT AGREVE

**Montant HT :** 65 175.00 €

**\* Aménagement du carrefour des Quatre Chemins :**

Titulaire : EIFFAGE- APPIA Isardrôme  
101, avenue du Port- Salaise sur Sanne  
38 556 SAINT MAURICE L'EXIL



**Montant HT : 27 135.50 €**

Marchés supérieurs à 210 000 € HT

**\* Aménagement de la route du Grand Pré et du Chemin de l'Auvergnat :**

**Lot 1 : Voirie et Terrassement**

Titulaire : EIFFAGE APPIA Isardrôme  
101, avenue du Port- Salaise sur Sanne  
38 556 SAINT MAURICE L'EXIL

**Montant HT : 199 126.46 €**

**Lot 2 : Réseaux secs- Eclairage public**

Titulaire : ETDE  
44 RUE Ferdinand de Lesseps  
BP 43  
26 902 VALENCE Cedex 9

**Montant HT : 30 323.90 €**

**Marchés de Fournitures**

Marchés compris entre 4000 € HT et 210 000 € HT

**\* Fourniture de repas en liaison chaude:**

Titulaire : ESAT du Haut Vivarais  
La Garde  
**07100 ROIFFIEUX**

**Montant TTC : 3.60 € le repas**

**Information- Consultations**

**Consultation Travaux**

**\*Goudronnage abords du terrain de foot :**

Titulaire : EVTP  
Montant HT : 4 972.00 €

**\*Décompactage et regarnissage de terrains de foot :**

Titulaire : VERT ET SPORT  
Montant HT : 4 670.00 €

**\*Réfection d'un mur de soutènement de la vieille route de Bernaudin**

Titulaire : Ent CHABANEL

Montant HT :17 437.50 €

**\*Goudronnage Route de Beaumarais :**

Titulaire : EVTP

Montant HT : 19 395.60 €

## **Consultation Acquisition de matériel**

**\*Arroseur pour terrain de football :**

Titulaire : IRRIGARONE

Montant HT : 3591.00 €

**\*Tondeuse :**

Titulaire : Ets LOISIRS VERTS

Montant HT : 1745.07 €

**\*Matériel Informatique :**

Titulaire : MAGNUS

Montant HT : 3 448.08 €

**\*Machine à bois :**

Titulaire : TB MACHINE A BOIS SARL

Montant HT : 3863.00 €

**\*Autolaveuse :**

Titulaire : Ets LAURENT

Montant HT : 3240.00 €

### **❖ Compte rendu de la Commission Urbanisme du 03 mars 2009**

Mme Valérie BOROT, Adjointe à l'Urbanisme, porte à la connaissance des conseillers le compte rendu de la commission Urbanisme du 03 mars 2009.

### **❖ Invitations**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une invitation de l'Association du Personnel communal se déroulant le samedi 25 avril.

Monsieur DELORD transmet au conseil une invitation du club de Basket le 13 avril 2009.

### **❖ Dates à retenir**

Le 23 avril 2009 Monsieur TESTON, sénateur viendra en mairie de Roiffieux afin de discuter avec les élus.

Le 28 avril 2009 à 18h00 se déroulera la signature d'une convention avec La Poste.

### ❖ **Demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du courrier d'un administré souhaitant que le Conseil municipal instaure une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties selon l'article 1383-0B du code général des Impôts. Ce type d'exonération est décidé par l'assemblée délibérante qui définit le taux : 50% ou 100% qu'elle souhaite appliquer. Elle s'applique pour les logements achevés au 1<sup>er</sup> janvier 1989 et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement d'économie d'énergie et/ou d'installation de production d'énergie renouvelable ouvrant au crédit d'impôt sur le revenu. Le montant total de ces dépenses d'équipement doit être supérieur à 10 000 € par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération ou supérieur à 15 000 € par logement au cours des trois dernières années qui précèdent l'année d'application de l'exonération.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des avis négatifs émis par les commissions Urbanisme et Finances à cette demande.

Après différents échanges sur cette question, Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder à un vote de principe.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de ne pas donner une suite favorable à cette demande d'instauration d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 19

Abst : 4

### ❖ **Relais d'Assistances Maternelles**

Madame CHAMBON, Première Adjointe, fait part au conseil de la réussite du RAM qui accueille en moyenne 8 assistantes maternelles et 8 enfants les mardis matins.

### ❖ **Jardin des Trappes**

Madame POIX, conseillère, fait part à l'ensemble du conseil municipal du mécontentement de nombreux parents et assistantes maternelles face à la présence d'adolescents dans les jeux destinés aux enfants de cet espace.

### ❖ **Point Argent**

Il est demandé s'il est envisagé d'installer un distributeur de billets sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire explique que la demande a déjà été faite sans succès.

Madame CHAMBON ajoute qu'elle avait renouvelé cette demande il y a quelques semaines mais qu'elle n'a eu à ce jour aucune réponse.

### ❖ **Conférence de Monsieur BARBE**

Monsieur PASCAL, conseiller, informe le conseil que Monsieur BARBE donnera une conférence sur « Michel Tournier, sens et interprétation de ses contes pour enfants » à la bibliothèque le 24 avril 2009 à 20h30.

### ❖ **Eclairage public**

Monsieur SITZIA informe les conseillers qu'il rencontrera l'entreprise Lapize avec les services techniques de la commune afin de faire un point sur l'éclairage public de la commune.

Il ajoute qu'il serait intéressant de s'appuyer sur le bilan énergétique du SDE afin de dégager les projets futurs en matière d'éclairage public.

### ❖ **Conseil Municipal pour Enfants**

Monsieur MAULARD, Adjoint en charge des Affaires scolaires, annonce que le prochain conseil municipal pour enfants se déroulera le 1<sup>er</sup> avril. Il en profite pour inviter tout conseiller le souhaitant, à participer à l'organisation de ces conseils.

La séance est levée à 23h30.